



Informations de base	
2014/2224(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget général 2015: toutes sections; nouvelle proposition <b>Subject</b> 8.70.55 Budget 2015	

### Acteurs principaux


Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets	HOHLMEIER Monika (PPE) GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	10/12/2014 10/12/2014
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/11/2014	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2014)0723 	Résumé
12/12/2014	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	16739/2014	Résumé
12/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		

15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A8-0067/2014</a>	<a href="#">Résumé</a>
16/12/2014	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
17/12/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0100/2014</a>	<a href="#">Résumé</a>
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
13/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2224(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/02188

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE544.311</a>	10/12/2014	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE544.380</a>	12/12/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A8-0067/2014</a>	15/12/2014	<a href="#">Résumé</a>
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T8-0100/2014</a>	17/12/2014	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget		<a href="#">16739/2014</a>	12/12/2014	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission		<a href="#">COM(2014)0723</a>	27/11/2014	<a href="#">Résumé</a>

Acte final	
Budget 2015/0339 <a href="#">JO L 069 13.03.2015, p. 0001</a>	<a href="#">Résumé</a>
Rectificatif à l'acte final 32015B0339R(01) <a href="#">JO L 102 21.04.2015, p. 0096</a>	<a href="#">Résumé</a>

# Budget général 2015: toutes sections; nouvelle proposition

2014/2224(BUD) - 27/11/2014 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un **nouveau projet de budget** général pour l'exercice 2015.

CONTENU : le présent document vise à établir un nouveau projet de budget pour 2015, suite à l'échec du comité de conciliation.

**Historique de la procédure budgétaire** : conformément aux dispositions mises en place par le traité de Lisbonne,

- la Commission a transmis le projet de budget pour 2015 dans toutes les langues officielles le 24 juin 2014;
- le Conseil a achevé sa lecture du projet de budget le 2 septembre 2014;
- le Parlement européen a voté sa lecture le 22 octobre 2014. Comme le Parlement européen a adopté des amendements au projet de budget qui n'ont pas été acceptés par le Conseil, le **comité de conciliation a été convoqué**, conformément aux dispositions de l'article 314, par. 4, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le comité de conciliation s'est réuni pendant une période de 21 jours, entre le 28 octobre et le 17 novembre 2014. Bien que des progrès notables aient été accomplis au cours des discussions, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de la nécessité de **mobiliser la marge pour imprévus en faveur des crédits de paiement en 2014**, il n'a pas été possible de rapprocher les positions du Parlement européen et du Conseil pendant la période prescrite, notamment sur le niveau des crédits de paiement permettant de répondre aux besoins en la matière restant à couvrir pour 2014. Cette divergence a empêché le dégagement d'un accord sur le budget 2015, ainsi que sur les projets de budgets rectificatifs n° [2/2014](#), [3/2014](#), [4/2014](#), [5/2014](#) et [7/2014](#), qui sont considérés par le Parlement européen et le Conseil comme faisant partie d'un même ensemble.

**Un nouveau projet de budget pour 2015** : faute d'accord au sein du comité de conciliation, la Commission soumet à présent un nouveau projet de budget pour 2015, conformément aux dispositions de l'article 314, par. 8, du TFUE. Elle s'efforce ainsi de rapprocher les positions des deux branches de l'autorité budgétaire dans la présente proposition, sans recourir à une nouvelle période de conciliation.

**L'absence d'accord sur le budget impliquerait le recours aux douzièmes provisoires en 2015**, ce qui s'accompagnerait de conséquences préjudiciables sur la mise en œuvre des programmes et des politiques clés et enverrait aux citoyens européens un signal désastreux en ces temps d'incertitude économique.

L'impératif étant de parvenir à l'adoption du budget 2015 en temps utile, la proposition de la Commission en vue d'un nouveau projet de budget pour 2015 s'appuie sur les avancées enregistrées sur le budget 2015 au sein du comité de conciliation, qui ont, dans une large mesure, rétabli le projet de budget initial de la Commission tel que modifié par la [lettre rectificative n° 1/2015](#), notamment en ce qui concerne les engagements, en dépit d'une baisse du niveau des paiements.

La présente proposition tient compte des récentes discussions et propositions visant à optimiser la contribution du budget de l'UE à la croissance économique. À cet égard, la proposition de nouveau projet de budget est tout particulièrement axée sur **le soutien aux politiques favorisant la compétitivité et la convergence économique**, qui contribuent ainsi à la croissance et à l'emploi, ainsi qu'aux lignes budgétaires qui permettent à l'Europe de **faire face aux crises**, notamment dans son voisinage. Elle reflète également les **10 domaines d'action prioritaires définis dans les orientations politiques pour la nouvelle Commission**, comme la stimulation de l'emploi, la croissance et l'investissement, la connexion du marché unique du numérique, le renforcement de la résilience de l'approvisionnement énergétique couplé à la lutte contre le réchauffement climatique, la sécurisation des frontières de l'Europe et une Europe plus forte en matière de politique étrangère.

**Les nouvelles propositions budgétaires de la Commission :**

**En crédits d'engagement**, le total des dépenses proposées dans le nouveau projet de budget 2015 s'établit à 145,2263 milliards EUR, ce qui correspond à 1,04% du RNB, soit **une augmentation de 2,536 milliards EUR par rapport à 2014** (+1,8%), si on inclut les projets de budgets rectificatifs n° [3/2014](#) à n° [8/2014](#), ce qui laisse une marge combinée d'un total de 1,8553 milliards EUR sous les divers plafonds du CFP.

**Les crédits de paiement** sont fixés (à instruments spéciaux compris) à 141,3373 milliards EUR, c'est-à-dire à 1,01% du RNB. Ce montant est en hausse de 968 millions EUR par rapport aux crédits de paiement inscrits dans le budget 2014 (+0,7%), si on inclut les projets de budgets rectificatifs n° [3/2014](#) à n° [8/2014](#), ce qui laisse une marge de 800 millions EUR sous le plafond du CFP.

L'analyse budgétaire des rubriques du budget s'établit comme suit :

- **Rubrique 1a : Compétitivité pour la croissance et l'emploi** : les crédits d'engagement en faveur de la Compétitivité pour la croissance et l'emploi (rubrique 1a) s'établissent à 17,4885 milliards EUR. Ce montant est en hausse de 6,1% par rapport au budget 2014, essentiellement en raison d'Horizon 2020, du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et des grands projets d'infrastructure «ITER» et «Copernicus» sous cette rubrique, ce qui laisse une marge de 177,5 millions EUR. Les crédits de paiement augmentent de 31,6%, passant à 15,8333 milliards EUR. Cette hausse notable tient compte du faible niveau des paiements en 2014 pour des programmes tels qu'Horizon 2020 et de la nécessité de remédier au volume croissant des engagements restant à liquider tout en permettant des **préfinancements suffisants pour le lancement des nouveaux programmes**.
- **Rubrique 1b, Cohésion économique, sociale et territoriale**: les crédits d'engagement progressent de 3,6%, passant à 49,2303 milliards EUR, ce qui ne laisse **aucune marge**. Sont compris les Fonds structurels supplémentaires prévus pour Chypre, pour lesquels la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 83,3 millions EUR en crédits d'engagement et de 11,3 millions EUR en crédits de paiement. Les crédits de paiement diminuent de 6% par rapport au budget 2014 modifié par les projets de budgets rectificatifs, pour s'établir à 51,0674 milliards EUR.
- **Rubrique 2, Croissance durable : ressources naturelles** : des crédits d'engagement de 58,8086 milliards EUR sont proposés pour la rubrique 2. Ce niveau de dépenses représente une **baisse de 0,6% par rapport au budget 2014** et laisse une marge de 790,4 millions EUR sous le plafond. Les crédits de paiement s'établissent à 56,2311 milliards EUR, ce qui représente la même baisse (-0,6%) par rapport au budget 2014 modifié par les projets de budgets rectificatifs. Après intégration de la dernière mise à jour concernant les recettes affectées, le financement des dépenses relatives au marché et des aides directes se chiffre à 43,4558 milliards EUR en crédits d'engagement et à 43,4483 milliards EUR en crédits de paiement. Si l'on combine les recettes affectées du FEAGA et les crédits demandés, les dépenses globales du FEAGA augmentent de 273,6 millions EUR par rapport au projet de budget initial. Il subsiste une marge de 734 millions EUR en deçà du sous-plafond pour les mesures de marché et les aides directes.
- **Rubrique 3, Sécurité et citoyenneté** : les crédits de la rubrique enregistrent une diminution de 1,2% à 2,1467 milliards EUR, de sorte qu'il subsiste une marge de 99,3 millions EUR. Les crédits de paiement sont en hausse de 12,4%, s'établissant à 1,8843 milliards EUR, à la suite du lancement du Fonds «Asile, migration et intégration» et du Fonds «Sécurité intérieure».

- Rubrique 4, L'Europe dans le monde** : cette rubrique enregistre une hausse de 0,4% des crédits d'engagement, qui s'établissent à 8,3564 milliards EUR, laissant une marge non allouée de 392,6 millions EUR disponible sous le plafond. Les crédits de paiement augmentent de 8,6%, passant à 7,428 milliards EUR, principalement pour tenir compte de l'accumulation rapide des engagements restant à liquider sous cette rubrique.
- Rubrique 5, Administration** : toutes institutions confondues, et en incluant les pensions et les écoles européennes, les crédits pour la rubrique 5 augmentent de 3,3% pour les engagements (8,6805 milliards EUR) et de 3,1% pour les paiements (8,6681 milliards EUR). Cette évolution tient compte du transfert proposé, à partir des lignes opérationnelles (essentiellement rubrique 4 «L'Europe dans le monde» vers la rubrique 5), des «coûts administratifs communs des délégations de l'UE» et des dépenses pour les représentants spéciaux de l'UE. Il en résulte une marge non allouée de 395,5 millions EUR.

De plus amples détails sur les changements proposés par la Commission figurent à l'exposé des motifs du nouveau projet de budget 2015.

On relèvera les principales modifications suivantes par rubrique:

- Rubrique 1a — Compétitivité pour la croissance et l'emploi** : les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget initial ; les changements visent à refléter la priorité donnée à la contribution, par l'intermédiaire du budget, à l'amélioration de l'accès au financement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).
- Rubrique 2 — Croissance durable: ressources naturelles** : les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2015, après intégration de la dernière mise à jour (+273,6 millions EUR) des recettes affectées. Sur la base des nouveaux éléments intervenus depuis la présentation de la lettre rectificative n° 1/2015, comme les informations sur l'effet réel des mesures d'urgence prises depuis août 2014 pour faire face à **l'embargo de la Russie sur les importations de denrées alimentaires**, l'excédent final du FEAGA pour 2014 et les prévisions actualisées des corrections financières à percevoir en 2015, les mesures d'urgence telles que celles relatives au secteur laitier dans les pays baltes, ainsi que celles relatives à la Finlande, peuvent être financées dans les limites des crédits demandés dans la lettre rectificative n° 1/2015, sans recours à la réserve pour les crises dans le secteur agricole, et grâce aux recettes affectées supplémentaires.
- Rubrique 3 — Sécurité et citoyenneté** : les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget initial, moyennant augmentation de 20 millions EUR, des dépenses opérationnelles de Frontex compensée par une réduction correspondante du poste 18 02 01 01 - *Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime*.
- Rubrique 4 — L'Europe dans le monde** : les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget initial. Cependant, les crédits liés au poste 19 03 01 07 - *Représentants spéciaux de l'UE* (20 millions EUR en engagements et 9,2 millions EUR en paiements) sont transférés à la section «SEAE» du budget.
- Rubrique 5 — Administration** : le nombre d'emplois des tableaux des effectifs des institutions et les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget modifié par la lettre rectificative n° 1/2015, à l'exception des aspects suivants: i) diminution nette de 35 emplois dans les tableaux des effectifs, à la suite, d'une part, d'une réduction de 47 emplois pour le Parlement européen et, d'autre part, d'une augmentation de 12 emplois pour la Cour de justice; ii) diminution nette des crédits à hauteur de 600.000 EUR, consécutive, d'une part, à une réduction de 1,4 million EUR pour la Cour des comptes, de 1,4 million EUR pour le Comité économique et social européen et de 400.000 EUR pour le Comité des régions, et, d'autre part, à une augmentation de 2,6 millions EUR pour la Cour de justice ; iii) augmentation de 91,5 millions EUR pour le SEAE (transfert, neutre sur le plan budgétaire, des «coûts administratifs communs des délégations de l'UE» et des dépenses pour les représentants spéciaux de l'UE intégralement compensé par d'autres dépenses dans la section «Commission» du budget). Dans l'ensemble, ces transferts se soldent par une augmentation nette des crédits sous la rubrique 5 à hauteur de 66,3 millions EUR.

**La question des crédits de paiement** : l'évaluation, par la Commission, des besoins, qui est à l'origine de l'augmentation demandée des crédits de paiement pour l'exercice 2014 telle que proposée dans le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2014, demeure pertinente. Bien qu'aucun accord ne se soit dégagé au sein du comité de conciliation sur le PBR n° 3/2014 ni sur les PBR n° 5/2014 et 7/2014 relatifs à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE, ces budgets rectificatifs continuent de faire partie du «paquet» qui doit être approuvé en même temps que le budget 2015. **Aucun consensus** n'a été dégagé sur le niveau des crédits de paiement supplémentaires requis par les PBR n° 3, 5 et 7, ni sur le financement des «instruments spéciaux».

Ce nouveau projet de budget 2015 implique une **diminution globale de 800 millions EUR des crédits de paiement par rapport au projet de budget initial de la Commission** tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2015.

La répartition des crédits de paiement proposée dans le nouveau projet de budget pour 2015 devrait permettre de poursuivre **la réduction de l'arriéré de factures impayées issu de la période de programmation précédente** au titre de la Cohésion, de faire face au nombre croissant d'engagements restant à liquider pour la Compétitivité et «L'Europe dans le monde» et d'assurer le lancement réussi de la nouvelle génération de programmes de dépenses en 2015.

À cet égard, la Commission est prête à contribuer à l'établissement, en étroite collaboration avec le Parlement européen et le Conseil, d'un **échancier de paiement visant à maîtriser l'évolution de l'arriéré de factures impayées**.

## Budget général 2015: toutes sections; nouvelle proposition

2014/2224(BUD) - 12/12/2014 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 25 juin 2014, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget pour l'exercice 2015 dont la procédure de conciliation prévue à l'article 314, par. 4 à 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) n'a pas abouti.

En application de l'article 314, par. 8, du TFUE, la Commission a présenté, le 28 novembre 2014, un nouveau projet de budget pour l'exercice 2015.

**Résultat du trilogue budgétaire** : lors du trilogue du 8 décembre 2014, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur un projet d'ensemble comprenant le nouveau projet de budget 2015, les projets de budgets rectificatifs (PBR) en suspens pour 2014 et les projets de déclarations y afférentes.

Aux termes de cet accord, le nouveau projet de budget pour 2015 a été modifié comme suit:

- le montant global des crédits d'engagement dans le budget 2015 s'élève à **145,3215 milliards EUR**. Dans l'ensemble, cela laisse une marge sous les plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2015 de 1,7601 milliards EUR en crédits d'engagement;
- le montant global des crédits de paiement dans le budget 2015 s'élève à **141,214 milliards EUR**. Ce chiffre inclut un montant de 126,7 millions EUR qui concerne la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE liée aux PBR n° 5/2014 et 7/2014 ;
- l'instrument de flexibilité pour 2015 est mobilisé pour un montant de 83,3 millions EUR en crédits d'engagement et les crédits de paiement pour 2015 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour l'aide supplémentaire à Chypre en 2014 et 2015 sont estimés par la Commission à 11,3 millions EUR.

Dans le cadre du compromis global, le Parlement européen et le Conseil sont également parvenus à un accord sur les déclarations communes portant sur:

a) le projet de budget rectificatif n° 6/2014 (ressources propres) et la [modification du règlement n° 1150/2000 du Conseil](#) de sorte que le Parlement européen s'engage à rendre son avis sur le règlement n° 1150/2000 modifié en temps voulu pour qu'il puisse être adopté lors de sa séance plénière de décembre 2014 ainsi que par le Conseil, dans le cadre du paquet global;

b) la [mobilisation de la marge pour imprévus](#) conformément à l'article 13 du règlement sur le cadre financier pluriannuel (CFP). La déclaration prévoit que les institutions mettent tout en œuvre pour trouver des solutions appropriées de manière à ce que le niveau exceptionnellement élevé des paiements en attente pour les Fonds structurels et de cohésion sur la période 2007-2013 ne se maintienne pas au-delà de 2014 et pour que, dès lors, tous les efforts soient déployés pour veiller à ce que **la marge pour imprévus ne soit pas mobilisée au cours des exercices 2015 à 2020** pour financer des engagements restant à liquider provenant de programmes relevant des Fonds structurels et de cohésion.

c) les instruments spéciaux : dans la déclaration, les avis divergent quant à savoir si un montant de 350 millions EUR en crédits de paiement couvrant d'autres instruments spéciaux serait toujours disponible dans la marge non allouée. Les institutions reconnaissent qu'il est essentiel de trouver un accord de principe concernant la mobilisation d'autres instruments spéciaux pour les paiements. Toutefois, étant donné qu'il n'a pas été possible de parvenir à un tel accord dans le cadre des négociations sur le paquet comprenant les PBR pour 2014 et le budget général pour 2015, les institutions conviennent:

- d'un montant de 350 millions EUR en crédits de paiement à ajouter à la marge pour imprévus;
- que tout soit mis en œuvre pour trouver rapidement un accord sur la question de savoir si et dans quelle mesure d'autres instruments spéciaux peuvent être mobilisés en sus des plafonds de paiement du CFP en vue de déterminer s'il y a lieu de prélever le montant de 350 millions EUR sur les marges du CFP pour les paiements pour l'exercice financier en cours ou les exercices futurs;
- le cas échéant, de modifications nécessaires de la décision concernant la mobilisation de la marge pour imprévus pour l'exercice 2014 ou de toute autre action juridiquement nécessaire pour garantir le plein respect du règlement CFP.

d) le financement des mesures d'urgence prises pour faire face à l'interdiction des importations de denrées alimentaires imposée par la Russie sans recourir à la réserve pour les crises (mesures relatives au secteur laitier dans les États baltes et en Finlande).

e) **les crédits de paiement** : la déclaration précise que le Parlement européen et le Conseil ont fixé le niveau des crédits de paiement à **141.214.040.563 EUR pour l'exercice 2015**. Ils demandent à la Commission d'engager toute action nécessaire, sur la base des dispositions du règlement CFP et du règlement financier, pour couvrir la responsabilité conférée par le traité et, en particulier, après avoir examiné la possibilité de réaffectation des crédits concernés, en tenant notamment compte de toute sous-exécution prévisible des crédits pour demander des crédits de paiement supplémentaires **dans un budget rectificatif à présenter dès qu'il apparaît que les crédits inscrits au budget 2015 sont insuffisants pour couvrir les dépenses**.

Le Parlement européen et le Conseil se prononceraient sur tout projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement. Ils s'engageraient également à traiter rapidement tout virement éventuel de crédits de paiement, y compris d'une rubrique du cadre financier à l'autre, de façon à utiliser au mieux les crédits de paiement inscrits au budget et à les adapter aux besoins concrets et à une exécution effective.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission devraient suivre de près l'état de l'exécution du budget 2015 pendant tout l'exercice, et en particulier en ce qui concerne

- la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi),
- la sous-rubrique 1b (Cohésion économique, sociale et territoriale),
- la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles).

Ce suivi prendrait la forme de réunions interinstitutionnelles spécialement organisées, conformément au point 36 de l'annexe de l'accord interinstitutionnel, afin de faire le point sur l'exécution des paiements et les prévisions révisées.

Ces réunions devraient se tenir au moins à 3 reprises en 2015 (au printemps, lors de la présentation du projet de budget, en juillet avant la lecture, par le Conseil, du projet de budget 2016 et en octobre, avant le début de la conciliation) et se dérouler **au niveau politique** en présence de membres du Parlement européen, de membres du Conseil et du vice-président de la Commission chargé du budget et des ressources humaines.

f) **un échéancier de paiement** : en vue de réduire le niveau des factures impayées, il est prévu que :

- la Commission accepte de présenter, parallèlement aux conclusions communes sur le budget 2015, les toutes dernières prévisions actualisées du niveau des factures impayées d'ici la fin 2014; elle mettrait ces données à jour et présenterait des scénarios alternatifs en mars 2015;
- sur cette base, les trois institutions s'efforceraient de parvenir à un accord sur un niveau cible maximum de factures impayées en fin d'exercice pouvant être considéré comme viable;
- sur cette base et dans le respect du règlement sur le CFP, des enveloppes financières arrêtées pour les programmes et de tout autre accord contraignant, les trois institutions s'engageraient à mettre en œuvre, dès 2015, un plan visant à réduire, d'ici le réexamen à mi-parcours de l'actuel cadre financier pluriannuel, le niveau des factures impayées correspondant à la mise en œuvre des programmes pour la période 2007-2013.

## Budget général 2015: toutes sections; nouvelle proposition

La commission des budgets a adopté le rapport commun d'Eider GARDIAZABAL RUBIAL (S&D, ES) - Section III – Commission- et Monika HOHLMEIER (PPE, DE)- autres sections relatif à la position du Conseil sur le nouveau projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

**Des négociations difficiles** : les députés rappellent que le "projet d'accord" conclu, au terme de négociations difficiles par les représentants du Parlement et du Conseil, lors du trilogue du 8 décembre 2014, se compose de 3 éléments:

- des projets de budgets rectificatifs n° 3-8/2014 à concurrence de 49,8 millions EUR en crédits d'engagement et **3,5296 milliards EUR de crédits de paiement supplémentaires**,
- la fixation du budget de l'Union pour l'exercice 2015 au niveau de 145,3215 milliards EUR et de 141,214 milliards EUR, respectivement en crédits d'engagement et de paiement,
- 6 déclarations communes et 3 déclarations unilatérales.

Les députés soulignent que, tout en permettant à la Commission de faire face aux besoins de paiement les plus urgents en 2014, le niveau des crédits de paiement supplémentaires inscrits au budget 2014 **ne suffira pas à arrêter l'effet "boule de neige" récurrent des factures impayées en 2015**. Ils attirent dès lors l'attention sur la déclaration commune relative à un échéancier de paiement qui accompagne l'accord sur le budget 2014 et le budget 2015.

Ils restent néanmoins convaincus que les efforts devront être plus importants dans les années à venir si l'on veut ramener le niveau des factures impayées à un niveau viable, l'accent étant mis en particulier sur la politique de cohésion.

**La question récurrente des crédits de paiements** : d'une manière générale, **les députés relèvent que, notamment en ce qui concerne les paiements, les négociations budgétaires sont devenues de plus en plus difficiles au cours des dernières années**, principalement du fait de la position intransigeante du Conseil. Ils soulignent une fois encore la position du Parlement selon laquelle la fonction principale de la procédure budgétaire devrait être de permettre un accord sur les priorités politiques dans les engagements budgétaires, tandis que **les paiements devraient être considérés uniquement comme un suivi technique destiné à exécuter ces engagements**.

S'ils se félicitent que le Conseil ait, en fin de compte, donné son accord pour la mobilisation de la marge pour imprévus en 2014, quoique pour un montant inférieur aux besoins, les députés constatent que ce renforcement porte surtout sur la rubrique 1b, qui totalise actuellement le plus gros montant de factures impayées en fin d'exercice.

Ils désapprouvent la position du Conseil consistant à ne pas utiliser la totalité des recettes supplémentaires provenant d'amendes pour couvrir les besoins de paiements en souffrance. Ils estiment que, jusqu'à la résolution de la crise, **toutes les recettes exceptionnelles devraient être pleinement utilisées pour résoudre ce problème**. Ils rappellent au passage que le projet d'accord a pu être conclu parce qu'il faisait droit à la demande du Parlement de stabiliser le problème des paiements en souffrance. Pour les députés toutefois, **une véritable solution à cette crise des arriérés de paiement de l'Union nécessite de fixer une limite appropriée aux factures impayées**.

**La question des instruments spéciaux** : les députés indiquent qu'ils attachent la plus haute importance politique aux déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission, en particulier **la déclaration relative à un échéancier de paiement et la déclaration concernant la mobilisation des instruments spéciaux**. Ils insistent pour que l'échéancier de paiement soit finalisé dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant l'adoption du projet de budget 2016 par la Commission. Ils réaffirment en outre la position que le Parlement défend depuis longtemps, à savoir que **les crédits de paiement des instruments spéciaux doivent être calculés au-delà des plafonds du CFP**, à l'instar des engagements. Ils regrettent dès lors qu'il n'ait pas été possible, une fois encore, de parvenir à un accord avec le Conseil sur ce point.

**Autres points de litiges** : les députés réaffirment la nécessité d'une réforme approfondie du système de ressources propres de l'UE et regrettent la réticence du Conseil et de la Commission à fournir aux agences de l'Union les ressources nécessaires, en particulier en ce qui concerne le personnel, pour remplir les mandats qui leur ont été conférés par l'autorité législative.

Les députés regrettent enfin **l'incapacité du Conseil à trouver une position commune**, en particulier pendant la période de conciliation de 21 jours et en ce qui concerne l'adoption des projets de budgets rectificatifs, et invitent le Conseil et la Commission à se mettre d'accord, au début de 2015, sur les moyens **d'améliorer la procédure budgétaire dans le but de faciliter l'adoption du budget 2016 de l'Union**.

Ils considèrent que ceci devrait être le point de départ d'une nouvelle approche structurelle du budget européen, qui permette d'éviter autant que possible les conflits stériles et récurrents.

Ce faisant, les députés appellent le Parlement européen à approuver, sans modification, la position du Conseil sur le nouveau projet de budget pour 2015 ainsi que les déclarations communes annexées au projet de résolution.

## Budget général 2015: toutes sections; nouvelle proposition

2014/2224(BUD) - 17/12/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 443 voix pour, 250 voix contre et 7 abstentions, une résolution sur le nouveau projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

**Un budget obtenu aux termes de négociations difficiles** : le Parlement rappelle que le "projet d'accord" conclu, au terme de négociations difficiles par les représentants du Parlement et du Conseil, lors du trilogue du 8 décembre 2014, se compose de 3 éléments:

- des projets de budgets rectificatifs n° 3 à 8/2014 à concurrence de 49,8 millions EUR en crédits d'engagement et **3,5296 milliards EUR de crédits de paiement supplémentaires**,
- la fixation du budget de l'Union pour l'exercice 2015 à hauteur de 145,3215 milliards EUR en crédits d'engagements et de 141,214 milliards EUR en crédits de paiement,
- 6 déclarations communes et 3 déclarations unilatérales.

Le Parlement souligne que, tout en permettant à la Commission de faire face aux besoins de paiement les plus urgents en 2014, le niveau des crédits de paiement supplémentaires inscrits au budget 2014 **ne suffira pas à arrêter l'effet "boule de neige" récurrent des factures impayées en 2015**. Il attire dès lors l'attention sur la déclaration commune relative à un échéancier de paiement qui accompagne l'accord sur le budget 2014 et le budget



2015. Il souligne, à cet égard, l'engagement commun des trois institutions de l'Union à envisager tout moyen permettant de réduire le niveau de ces factures. Le Parlement reste néanmoins convaincu que les efforts devraient être plus importants dans les années à venir si l'on veut ramener le niveau des factures impayées à un niveau viable, l'accent étant mis en particulier sur la politique de cohésion.

**De nouveaux financements favorables à l'investissement** : Le Parlement se félicite de l'augmentation de 244,2 millions EUR du total des crédits d'engagement par rapport à la position initiale du Conseil du 2 septembre 2014 et de l'annulation intégrale de la réduction de 521,9 millions EUR des crédits d'engagement par le Conseil ainsi que de l'ajout de 170,7 millions EUR de crédits d'engagement, y compris la totalité des projets pilotes et actions préparatoires. Il se félicite en particulier des 95 millions EUR affectés à Horizon 2020, COSME, ERASMUS+ et à l'aide humanitaire européenne.

Le Parlement regrette toutefois que le Conseil n'ait pas voulu attribuer des ressources financières suffisantes concernant la promotion de l'emploi et de la croissance et les engagements internationaux de l'Union, en refusant d'établir le budget à hauteur du plafond du CFP aux rubriques 1a et 4.

**La question récurrente des crédits de paiements** : d'une manière générale, le Parlement relève que, notamment en ce qui concerne les paiements, **les négociations budgétaires sont devenues de plus en plus difficiles au cours des dernières années**, principalement du fait de la position intransigeante du Conseil. Il souligne une fois encore sa position selon laquelle la fonction principale de la procédure budgétaire devrait être de permettre un accord sur les priorités politiques dans les engagements budgétaires, tandis que **les paiements devraient être considérés uniquement comme un suivi technique destiné à exécuter ces engagements**.

S'il se félicite de ce que le Conseil ait, en fin de compte, donné son accord pour la mobilisation de **la marge pour imprévus** en 2014, quoique pour un montant inférieur aux besoins, le Parlement constate que ce renforcement porte surtout sur la rubrique 1b qui totalise actuellement le plus gros montant de factures impayées en fin d'exercice. Il se félicite également du **niveau global des crédits de paiement convenu pour 2015** qui présente une augmentation de 1,6% par rapport au budget 2014 et dépasse de 1,2711 milliard EUR la position initiale du Conseil.

Il désapprouve en revanche la position du Conseil consistant à ne pas utiliser la totalité des recettes supplémentaires provenant d'amendes pour couvrir les besoins de paiements en souffrance. Il estime que, jusqu'à la résolution de la crise, **toutes les recettes exceptionnelles devraient être pleinement utilisées pour résoudre ce problème**. Il rappelle au passage que le projet d'accord a pu être conclu parce qu'il faisait droit à sa demande de stabiliser le problème des paiements en souffrance. Pour le Parlement toutefois, **une véritable solution à cette crise des arriérés de paiement de l'Union nécessite de fixer une limite appropriée aux factures impayées**.

**La question des instruments spéciaux** : le Parlement indique qu'il attache la plus haute importance politique aux déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission, en particulier la déclaration relative à un **échancier de paiement** et la déclaration concernant la mobilisation des instruments spéciaux. Il insiste pour que l'échancier de paiement soit finalisé dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant l'adoption du projet de budget 2016 par la Commission. Il réaffirme en outre sa position de longue date selon laquelle **les crédits de paiement des instruments spéciaux devraient être calculés au-delà des plafonds du CFP**, à l'instar des engagements. Il regrette dès lors qu'il n'ait pas été possible, une fois encore, de parvenir à un accord avec le Conseil sur ce point. Le Parlement souligne toutefois que **tout doit être mis en œuvre pour trouver au plus tôt un accord formel** à cet égard.

#### Autres institutions :

- **Cour de Justice**: Le Parlement se félicite du renforcement des crédits pour les 9 nouveaux juges à la Cour de justice. Il réaffirme que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour mener à bien la procédure législative avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour permettre une réelle augmentation de leur nombre. Il invite dès lors le Conseil à trouver dans les meilleurs délais un accord sur la répartition des postes pour les nouveaux juges;
- **Comité économique et social et Comité des Régions**: le Parlement se félicite de la mise en œuvre de la première phase de l'accord de coopération entre le Parlement et les deux Comités, qui devrait permettre de réaliser des économies d'échelle;
- **SEAE**: Le Parlement se félicite de la neutralité budgétaire du transfert des "coûts administratifs communs" du personnel de la Commission dans les délégations de la section III (Commission) vers la section X (SEAE) du budget et insiste pour que ce transfert se réalise dans un esprit de bonne coopération entre les deux institutions.

**Autres points de litiges** : le Parlement réaffirme la nécessité d'une réforme approfondie du système de ressources propres de l'UE et regrette la réticence du Conseil et de la Commission à fournir aux agences de l'Union les ressources nécessaires, en particulier en ce qui concerne le personnel, pour remplir les mandats qui leur ont été conférés par l'autorité législative.

Le Parlement regrette enfin **l'incapacité du Conseil à trouver une position commune**, en particulier pendant la période de conciliation de 21 jours et en ce qui concerne l'adoption des projets de budgets rectificatifs, et invitent le Conseil et la Commission à se mettre d'accord, au début de 2015, sur les moyens **d'améliorer la procédure budgétaire dans le but de faciliter l'adoption du budget 2016 de l'Union**. Il considère que ceci devrait être le point de départ d'une nouvelle approche structurelle du budget européen, qui permette d'éviter autant que possible les conflits stériles et récurrents.

Ce faisant, le Parlement européen approuve, sans modification, la position du Conseil sur le nouveau projet de budget pour 2015 ainsi que les déclarations communes annexées à la résolution.

**Annexe technique** : dans une annexe technique accompagnant la résolution, figure projet d'ensemble portant sur le budget 2015 et les Conclusions communes des institutions. Cette annexe intègre les principaux points chiffrés de l'accord budgétaire pour 2015 mais également pour 2014 avec les projets de budgets rectificatifs 3 à 8/2014.

En ce qui concerne les rubriques budgétaires du budget 2015, il est rappelé qu'en termes d'engagements, le budget se présente comme suit:

- **sous-rubrique 1a**, les crédits d'engagement ont été fixés au niveau proposé par la Commission dans le nouveau PB, la priorité étant de contribuer au renforcement de l'accès au financement dans le cadre du budget de l'UE, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME);
- **sous-rubrique 1b**, les crédits d'engagement ont été fixés au niveau proposé dans le nouveau PB. Compte tenu des projets pilotes et des actions préparatoires, ainsi que de la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 83,3 millions EUR pour l'aide supplémentaire à Chypre, le niveau approuvé des engagements est fixé à 49,23 milliards EUR;
- **rubrique 2** : les crédits d'engagement ont été fixés au niveau proposé par la Commission dans le nouveau PB. Cette rubrique comporte en outre les mesures d'urgence faisant suite à l'embargo russe sur les importations de denrées alimentaires (notamment, celles relatives au secteur laitier dans les pays baltes). Le niveau approuvé des engagements est fixé à 58,809 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 790,4 millions EUR sous le plafond;
- **rubrique 3** : les crédits d'engagement ont été fixés au niveau proposé par la Commission dans le nouveau PB. L'augmentation des dépenses opérationnelles de FRONTEX est compensée par une diminution correspondante de la ligne budgétaire 18 02 01 01 (Appuyer la gestion des



frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime). Par conséquent, le niveau des engagements est fixé à 2,147 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 99,3 millions EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 3;

- **la rubrique 4** : les crédits d'engagement ont été fixés au niveau proposé par la Commission dans le nouveau PB, en particulier en ce qui concerne le transfert des dépenses administratives communes des délégations de l'UE vers la section "SEAE" du budget. Sont inclus en outre le renforcement des lignes budgétaires de soutien au processus de paix et à l'aide financière à la Palestine et à l'aide humanitaire;
- **la rubrique 5** : le niveau des crédits d'engagements est fixé à 8,660 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 415,5 millions EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 5. Le nombre de postes dans les tableaux des effectifs des institutions et les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le nouveau PB.

Des détails sur les ajustements finals des crédits de paiements figurent également dans le texte du compromis budgétaire global figurant à cette annexe.

## Budget général 2015: toutes sections; nouvelle proposition

2014/2224(BUD) - 17/12/2014 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2015/339 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

CONTENU : le 17 décembre 2014, le Parlement européen a voté l'adoption du budget 2015 de l'UE au terme d'intenses négociations avec le Conseil et de sorte à éviter le recours au système des "douzièmes provisoires" qui aurait eu une incidence défavorable sur la mise en œuvre des politiques et des programmes clés de l'Union européenne.

Le budget 2015 est le deuxième budget annuel relevant du cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020. Il a un double objectif: i) contribuer au lancement de nouveaux programmes de dépenses ; ii) financer l'achèvement des mesures mises en route dans le cadre de la période de programmation précédente (2007-2013).

**La problématique des arriérés de paiements et des factures impayées:** pour faire face à un arriéré très important de factures impayées à charge du budget de l'UE et dont le montant s'élève à quelque 23,4 milliards EUR fin 2013 et 25 milliards EUR d'ici fin 2014, un plan a été prévu destiné à réduire de manière durable le montant des factures impayées vis-à-vis des créanciers de l'UE (collectivités territoriales, etc.).

Dans une déclaration commune Conseil/Parlement européen, les institutions soulignent en particulier le **nombre record de paiements en attente pour les Fonds structurels et de cohésion** au début du cadre financier 2014-2020, tandis qu'un certain nombre de nouveaux programmes se sont concentrés tout particulièrement en début de période. Compte tenu de cette situation unique, **la marge pour imprévus** a donc été mobilisée pour faire face à cette situation exceptionnelle.

Le Parlement et le Conseil ont appelé la Commission à engager toute action nécessaire, sur la base des dispositions du cadre financier pluriannuel et du règlement financier, pour **demandeur des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif à présenter dès qu'il apparaîtrait que les crédits inscrits au budget 2015 se révéleraient insuffisants pour couvrir les dépenses**. Le Parlement européen et le Conseil se prononceraient sur tout projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement.

Avec la Commission, le Parlement européen et le Conseil suivraient de près l'état de l'exécution du budget 2015 tout au long l'exercice, et en particulier en ce qui concerne la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), la sous-rubrique 1b (Cohésion économique, sociale et territoriale) et le développement rural au titre de la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles) dans le cadre de réunions régulières. Ces réunions viseraient à faire le point sur l'exécution des paiements et les prévisions révisées et à prendre toute mesure jugée utile en la matière.

**Le budget 2015, en quelques chiffres** : le Conseil et le Parlement européen sont convenus des montants suivants :

- **crédits d'engagement** : 145,321 millions EUR, ce qui laisse une marge sous les plafonds du CFP pour 2015 de 1 760,1 millions EUR en crédits d'engagement;
- **crédits de paiement** : 141,214 millions EUR. Ce chiffre inclut un montant de 126,7 millions EUR qui concerne la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE liée aux PBR n° 5/2014 et 7/2014.

**Le budget 2015 – éléments politiques** : parmi les priorités majeures du budget 2015, on relève en particulier:

- **la recherche, l'innovation et l'éducation** : les crédits de paiement pour des activités telles que la recherche, l'innovation et l'éducation ont été augmentés de plus de 38% (soit, 4,4 milliards EUR de plus par rapport au budget de l'UE pour 2014);
- **le soutien aux agriculteurs** : le soutien aux agriculteurs qui éprouvent des difficultés en raison de l'interdiction des importations de denrées alimentaires imposée par la Russie serait financé, dans le cadre du Fonds européen agricole de garantie, par l'excédent financier et les corrections financières au lieu de recourir à la réserve pour les crises dans le secteur agricole;
- **l'aide suite à des catastrophes naturelles** : afin d'atténuer les dégâts causés par les catastrophes naturelles, un montant de 126,7 millions EUR serait mobilisé via le Fonds de solidarité de l'UE;
- **la mobilisation de l'instrument de flexibilité** : l'instrument de flexibilité pour 2015 serait mobilisé pour un montant de 83,3 millions EUR en crédits d'engagement.

**Le budget 2015 - Montants rubrique par rubrique** :

- **Rubrique 1 : CROISSANCE INTELLIGENTE ET INCLUSIVE** : cette rubrique est affectée d'un montant de 66,782 milliards EUR en engagements et de 66,923 milliards EUR en paiements:
  - **1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi**: les engagements ont été fixés à 17,552 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 114,3 millions EUR sous le plafond des dépenses de la sous-rubrique 1a. Les principaux programmes de cette rubrique sont le programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020", Erasmus+ et COSME, le programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises. Les paiements ont été fixés à 15,798 milliards EUR. D'une manière générale, la priorité irait au renforcement de l'accès au financement dans le cadre du budget de l'UE, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME);
  - **1b - Cohésion économique, sociale et territoriale**: les engagements de cette rubrique ont été fixés à 49,23 milliards EUR. Les paiements s'élèvent à 51,125 milliards EUR.

-

- ▾ **Rubrique 2 – CROISSANCE DURABLE : RESSOURCES NATURELLES** : cette rubrique se caractérise par des engagements fixés à 58,809 milliards EUR, dont l'essentiel serait consacré aux dépenses de marché et aux paiements directs aux agriculteurs. Ce montant laisserait une marge de 790,4 millions EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 2. Les paiements ont été fixés à 55,999 milliards EUR.
- **Rubrique 3 : SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ** : les engagements de cette rubrique ont été fixés à 2,147 milliards EUR avec un renforcement des montants prévus pour financer l'agence FRONTEX (enveloppe compensée par d'autres lignes budgétaires). Ce montant laisserait une marge de 99,3 millions EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 3. Les paiements s'élèvent à 1,86 milliard EUR.
- **Rubrique 4 - L'UE-PARTENAIRE MONDIAL** : cette rubrique atteint 8,408 milliards EUR en engagements, ce qui laisse une marge de 340,6 millions EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 4. Parmi les programmes majeurs de la politique extérieure financés par cette rubrique, on relève l'Instrument d'aide de préadhésion, l'Instrument européen de voisinage, l'Instrument de coopération au développement, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et l'Instrument de stabilité. Suite aux négociations interinstitutionnelles, les lignes consacrées au soutien au processus de paix et aide financière à la Palestine, d'une part et à l'aide humanitaire et alimentaire, d'autre part, ont été renforcées. Les paiements s'élèvent à 7,422 milliards EUR.
- **Rubriques 5 – ADMINISTRATION**: les engagements et les paiements de la rubrique Administration ont été fixés à 8,6 milliards EUR, ce qui laisse une marge de 415,5 millions EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 5.

**Instruments spéciaux**: le budget 2015 se caractérise en outre par une série d'instruments financiers spéciaux que sont la **réserve d'aide d'urgence**, le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)**, le **Fonds de solidarité de l'UE** et l'**Instrument de flexibilité**. Ces différents instruments ont été dotés de 515 millions EUR en engagements et de 352 millions EUR en paiements.

## Budget général 2015: toutes sections; nouvelle proposition

2014/2224(BUD) - 17/12/2014 - Rectificatif à l'acte final

**Rectificatif à l'adoption définitive (UE, Euratom) 2015/339 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015** ( [«Journal officiel de l'Union européenne» L 69 du 13 mars 2015](#) )

À la section III, «Commission», les lignes budgétaires suivantes:

02 05 11, 04 03 11, 06 02 04, 07 02 05 01, 07 02 05 02, 07 02 06, 09 02 03, 09 02 04, 15 02 12, 18 02 04, 18 02 05, 18 02 06, 32 02 10, 33 02 06, 33 02 07 et 33 03 04

doivent être lues comme des crédits dissociés.